Commune de Sainte-Croix-en-Plaine

Taxes d'urbanisme : les démarches à ne pas oublier !

Vous avez réalisé des travaux ? Pensez à votre déclaration fiscale !

La réalisation de travaux peut entraîner le paiement de taxes d'urbanisme. Pour permettre à l'administration fiscale de calculer les sommes éventuellement dues, une déclaration doit être ***effectuée par le propriétaire.***

Quels travaux déclarer ?

Tous les travaux réalisés après obtention d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire).

Est-ce obligatoire ? Oui

Quand ?

Dans les 90 jours de l'achèvement de la construction ou de la réalisation définitive du changement de consistance ou d'affectation, **même si** les finitions ne sont pas achevées (pose de crépi ou peinture par exemple).

Pourquoi ?

Afin de déterminer les montants dus au titre de **la taxe d'aménagement** (pour les constructions et aménagements) et de la **taxe d'archéologie préventive** (pour les travaux affectant le sous-sol).

Comment ?

La déclaration se fait en 2 étapes

1) une **déclaration foncière** auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) : sur votre espace personnel du site www.impots.gouv.fr, rubrique « biens immobiliers »
2) une **déclaration locale d'urbanisme** auprès de la mairie, attestant de l'achèvement total de vos travaux.

Mes travaux sont-ils taxables ?

Tous les travaux soumis à autorisation d'urbanisme ne sont pas taxables !

À titre d'exemple, **sont soumis à taxation** :

- La création de surfaces closes et couvertes avec une hauteur sous plafond supérieure à 1,80 mètres ;
- Les aménagements ou installations spécifiques tels que piscines, places de stationnement extérieures, panneaux photovoltaïques installés au sol, éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres ;
- Le changement de destination de locaux d'habitation en un local professionnel …

En revanche, **ne sont pas taxés**, par exemple :

- la pose de panneaux photovoltaïques sur un toit,
- un ravalement de façade,
- la pose d'une clôture.

Combien vais-je payer ?

Consultez le simulateur https://www.impots.gouv.fr/simulateur-des-taxes-urbanisme pour connaitre, à titre **indicatif**, le montant de la taxe d'aménagement et le cas échéant de la taxe d'archéologie préventive.

Je rencontre des difficultés pour effectuer la déclaration foncière sur www.impôts.gouv.fr

Vous pouvez prendre rendez- vous avec les services fiscaux :

Sur votre espace particulier, rubrique « *contact et prise de rendez-vous* »,
sélectionnez « *votre demande concerne : la gestion de votre patrimoine »*
puis au sujet de « *une déclaration de travaux* »